

Compte rendu de la séance du 21 février 2018

Secrétaire de séance : Marc PFEIFFER

Ordre du jour :

- 1) DCM Adhésion au groupement de commande "vérification des poteaux incendie".
- 2) DCM Autorisation de signature d'une convention avec MATEC.
- 3) DCM Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Moselle.
- 4) DCM Demande de subvention DETR pour l'accessibilité des bâtiments publics.
- 5) DCM Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'une placette rue de l'Église.
- 6) DCM Demande de subvention AMITER pour l'aménagement de la rue de Metting.
- 7) Divers.

Délibérations du conseil :

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE "CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE" (DE 2018 001)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques triannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,
L'exposé du Maire entendu,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MATEC (DE 2018 002)

Le maire rappelle que la commune adhère à MATEC depuis 2014.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- Voirie et travaux connexes,
- Construction/réhabilitation de bâtiments publics,
- Aménagement qualitatif des espaces publics,
- Petits aménagements et équipements publics,
- Prise en compte de la réglementation « personnes à mobilité réduite »,
- Travaux d'assainissement ou d'eau potable.

La commune étant actuellement engagée dans les travaux d'aménagement de la rue de Metting, il conviendrait de signer une convention avec MATEC pour le suivi des études de la maîtrise d'oeuvre, l'analyse de l'avant-projet et du projet, la participation aux réunions de travail, ainsi que la formulation d'un avis technique sur les propositions de la maîtrise d'oeuvre et la recherche d'optimisation des coûts de travaux. Le coût de la prestation est de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec MATEC pour un montant de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (DE 2018 003)

M. le maire expose au Conseil municipal que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Moselle a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages, ainsi que d'accompagner les élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction.

M. le maire propose au Conseil municipal d'adhérer au CAUE dans le cadre du projet de lotissement communal.

La cotisation s'élève à 0,16 € par habitant (recensement INSEE 2017), avec un montant minimum de 90 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- de faire adhérer la commune au CAUE de la Moselle pour un montant de 90 € et un engagement de 3 ans minimum (2018 à 2020) et une reconduction annuelle tacite au-delà.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS PUBLICS (DE 2018 004)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que les projets des travaux d'accessibilité des bâtiments publics de la commune (mairie, école, salle des fêtes et salle associative), et dont le coût prévisionnel s'élève à 33 027,32 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 33 027,32 €

DETR : 60 % soit 19 816,00 €

autofinancement communal : 13 211,32 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé en mai 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet des travaux d'accessibilité des bâtiments publics de la commune (mairie, école, salle des fêtes et salle associative),
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE (DE 2018 005)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une placette attenante à la mairie, et dont le coût prévisionnel s'élève à 48 000,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 48 000,00 €

DETR : 60 % soit 28 800,00 €

autofinancement communal : 19 200,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé en juin 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
--

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
--

1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus.

1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
--

1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
--

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
--

1.7. Relevé d'identité bancaire original
--

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'une placette attenante à la mairie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSTALLATION DE LUMINAIRES LED (DE 2018 006)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation dans les rues Principale, de Metting, de Siewiller et du Muguet, et dont le coût prévisionnel s'élève à 104 480,00 € HT soit 125 376 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 104 480,00 € HT

DETR : 20 % soit 20 896,00 €

autofinancement communal : 83 584,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Le projet sera intégralement réalisé au courant de l'année 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).